





Procédure de licenciement individuel pour motif économique : mise en place du congé de reclassement

Cette procédure concerne le cas suivant :



Licenciement individuel



Dans une entreprise d'au moins 1000 salariés ou appartenant à un groupe (français ou européen) employant au moins 1000 salariés



Application des critères d'ordre de licenciement

définis par accord de branche ou d'entreprise ou, à défaut, par l'employeur, et identification du salarié concerné par le licenciement



Recherche de postes de reclassement

disponibles dans l'entreprise ou dans les autres entreprises du groupe, uniquement en France



- Rappel

✓ Si le salarié accepte un des postes proposés, la procédure s'arrête

Proposition écrite et précise des postes disponibles

de manière personnalisée à chaque salarié ou de manière collective avec la diffusion d'une liste des offres disponibles

Le salarié dispose au minimum d'un délai de réponse de 15 jours* si les postes sont proposés de manière collective



Convocation à l'entretien préalable

si pas de poste de reclassement disponible ou si refus par le salarié de tous les postes proposés

Envoi par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) ou remise en main propre contre décharge



Entretien préalable au licenciement

Au moins 5 jours ouvrables (du lundi au samedi) après réception de la convocation

Si le salarié est absent, l'employeur peut poursuivre la procédure de licenciement

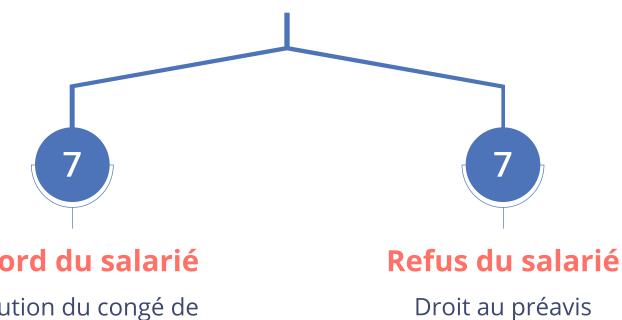


Envoi de la lettre de licenciement recommandée avec accusé de réception

avec la proposition du congé de reclassement

Au moins 7 jours ouvrables après l'entretien préalable ou 15 jours ouvrables pour un membre du personnel d'encadrement

Cette lettre doit rappeler la date d'expiration du délai de réflexion



Accord du salarié

reclassement, qui prend effet le lendemain de l'expiration du



Exécution du congé de

délai de réflexion de 8 jours*



Le préavis débute à la

première présentation de

la lettre de licenciement

Fin du préavis

Fin du congé de reclassement

du congé de reclassement)

Fin du préavis et du

Remise des documents de fin de contrat

contrat de travail

- Rappel

✓ Le salarié et l'employeur peuvent être accompagnés au cours de l'entretien par une personne appartenant à l'entreprise

à défaut de représentants du personnel dans l'entreprise le salarié peut recourir à un

conseiller du salarié

première présentation de la lettre de licenciement

Information de la

DREETS (ex-Direccte)

Dans les 8 jours* après la

- Rappel

✓ A l'issue de l'entretien

l'employeur

préalable la procédure

de licenciement peut

être abandonnée par

- Rappel

- ✓ Le salarié dispose d'un délai de réflexion de 8 jours* après la proposition du congé de reclassement (date de présentation de la lettre de licenciement)
- ✓ Le silence du salarié au terme du délai vaut refus du congé de reclassement
- ✓ Le préavis peut ne pas être exécuté dans certains cas (dispense du préavis par l'employeur, cas de force majeure ou impossibilité d'exécution)

(si sa durée excède la durée du préavis,

ce dernier est prolongé jusqu'à la fin

Fin du contrat de travail

Remise des documents de fin de contrat

Eléments dus au salarié à la rupture du contrat

- ✓ Versement de l'indemnité de

✓ Certificat de travail

- licenciement
- ✓ Reçu pour solde de tout

✓ Attestation France Travail

- ✓ Versement des sommes dues en fin de contrat (solde de tout compte)
- compte